



JCDECAUX SA
AVIS DE CONVOCATION
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE SE TIENDRA À HUIS CLOS

LE JEUDI 14 MAI 2020 À 14 HEURES
(AU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ)

SOMMAIRE

1 MODALITÉS DE PARTICIPATION 2	2 MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 7
3 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 8	4 EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'EXERCICE 2019 10
5 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES 17	6 DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES 18
7 GOUVERNANCE 21	8 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA NOMINATION OU LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE 25
9 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE 35	10 OBJECTIFS ET PROJET DE RÉSOLUTIONS 44
11 FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTATION 57	

AVERTISSEMENT

Du fait des mesures de confinement prises par les pouvoirs publics français pour répondre à la crise sanitaire du Covid-19 et conformément à l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, JCDecaux SA n'accueillera pas de public le jour de l'Assemblée.

L'Assemblée se tiendra donc au siège social de la Société, hors la présence physique des actionnaires.

MODALITES DE PARTICIPATION

COMMENT PARTICIPER PRÉALABLEMENT ET À DISTANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (SE TENANT À HUIS CLOS) ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

D'une manière générale, compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, il est recommandé d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique selon les modalités précisées ci-dessous.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le mardi 12 mai 2020, à 0h00, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, une attestation de participation constatant l'inscription de leurs actions au plus tard le mardi 12 mai 2020, à 0h00, heure de Paris.

Modalités de participation à l'Assemblée

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont invités à ne pas demander de carte d'admission et à voter en amont de l'Assemblée dans les conditions décrites ci-après.

1. Voter par correspondance

Les actionnaires pourront voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui leur sera adressé avec la convocation, à BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ;

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation ci-dessus évoquée, à BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Toute demande d'envoi de formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, pour être honorée, devra parvenir 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée, à BNP Paribas Securities Services, soit au plus tard le vendredi 8 mai 2020.

Compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, tout actionnaire souhaitant voter par correspondance est invité à se procurer ce formulaire sur le site internet de la Société, www.jcdecaux.com.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront être reçus par BNP Paribas Securities Services au plus tard le dimanche 10 mai 2020.

2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires souhaitant donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui leur sera adressé avec la convocation, à BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation ci-dessus évoquée, à BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Toute demande d'envoi de formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, pour être honorée, devra parvenir 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée, à BNP Paribas Securities Services, soit au plus tard le vendredi 8 mai 2020.

Compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, tout actionnaire souhaitant donner pouvoir au Président est invité à se procurer ce formulaire sur le site internet de la Société, www.jcdecaux.com.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront être reçus par BNP Paribas Securities Services au plus tard le dimanche 10 mai 2020.

Plus d'informations

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Directoire.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le jeudi 7 mai 2020, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Directoire de JCDecaux SA, 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine, soit par courrier électronique à l'adresse électronique suivante assemblee-generale@jcdecaux.fr accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, ces informations et documents seront également tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les informations et documents destinés à être présentés à l'Assemblée, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, peuvent être consultés sur le site internet de la société www.jcdecaux.com.

Vous pourrez également vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à : BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, en utilisant le formulaire d'envoi de documentation joint à la convocation.

Retransmission audio de l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission audio en direct et en différé sur le site Internet de la Société www.jcdecaux.com.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

JCDecaux
les vitrines du monde

JCDecaux SA
 SA à Directoire et Conseil de Surveillance
 au capital de 3 245 684,82 €
 Siège social : 17, rue Soyier
 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
 307 570 747 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 convoquée le 14 mai 2020 à 14h00
 au 17 rue Soyier - 92200 Neuilly sur Seine

COMBINED GENERAL MEETING
 to be held on May 14, 2020 at 2 p.m.
 at 17 rue Soyier - 92200 Neuilly sur Seine

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple
Single vote

Nominatif
Registered

Vote double
Double vote

Porteur
Bearer

Nombre d'actions
Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

A

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
												L	M
												N	O
												P	Q
												R	S
												T	U
												V	W
												X	Y
												Z	AA

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank 10 mai 2020 / May 10, 2020

à la société / to the company

B

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Z

A compléter obligatoirement quel que soit votre choix (date et signature)

En raison du contexte sanitaire actuel, vous êtes invités à cocher uniquement les cases A et B. Vous ne devez pas demander de carte d'admission ni donner procuration à un tiers.

- A** Vous avez choisi de voter par correspondance :
- Cochez la case A «je vote par correspondance»
- Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentées ou agréées par le Directoire, et figurant dans l'avis de convocation
 - Pour voter **OUI** sur tout ou partie des résolutions proposées, ne pas noircir les cases correspondantes
 - Pour voter **NON** sur tout ou partie des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes.
 - Pour vous abstenir sur certaines de ces résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes.
- Datez et signez dans le cadre Z au bas du formulaire
- B** Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :
- Cochez la case B «je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale»
- Datez et signez dans le cadre Z au bas du formulaire.
- C** Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :
- Si les indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et, le cas échéant, de les corriger.
- Si le signataire n'est pas l'actionnaire lui-même, il doit inscrire à cet endroit ses nom, prénom, adresse et qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).
- A^{II}** Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non-agréées par le Directoire :
- Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix (vote OUI, NON, ou ABSTENTION)
- A^{III}** Ce cadre doit être complété dans le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours d'Assemblée :
- Pour voter **NON**, aux amendements ou résolutions nouvelles présentées en Assemblée, ne noircissez aucune des cases ci-dessous
 - Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, vous **ABSTENIR**, ou donner procuration pour le vote des amendements ou résolutions nouvelles présentées en Assemblée, noircissez la case correspondant à votre choix.
- Z** Cadre à dater et signer obligatoirement par tous les actionnaires



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Jean-François DECAUX Jean-Charles DECAUX

*Président du Directoire Co-Directeur Général
Co-Directeur Général*

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2020

Madame, Monsieur,
Cher Actionnaire,

Nous tenons d'abord à vous remercier chaleureusement pour la confiance que vous témoignez, en tant qu'actionnaire, à la société JCDecaux SA et, plus largement, au groupe JCDecaux.

Cette année, dans le contexte d'épidémie du Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le gouvernement pour s'efforcer de freiner la circulation du virus, nous avons décidé de tenir notre Assemblée Générale, hors la présence physique des actionnaires, le jeudi 14 mai 2020 à 14 heures au siège social de la Société.

Dans ces conditions, nous vous invitons à exercer vos droits d'actionnaire à l'occasion de celle-ci en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Comptant vivement sur votre participation à distance et, dans l'attente de vous rencontrer lors d'une prochaine Assemblée Générale, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, à l'expression de nos sincères salutations.

Jean-François DECAUX
*Président du Directoire
Co-Directeur Général*

Jean-Charles DECAUX
Co-Directeur Général

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non-déductibles fiscalement;

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019;

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019;

4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce - approbation d'une nouvelle convention;

5. Renouvellement du mandat de Madame Bénédicte Hautefort en qualité de membre du Conseil de surveillance;

6. Renouvellement du mandat de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon en qualité de membre du Conseil de surveillance;

7. Renouvellement du mandat de Madame Leila Turner en qualité de membre du Conseil de surveillance;

8. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Decaux en qualité de membre du Conseil de surveillance;

9. Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Mutz en qualité de membre du Conseil de surveillance;

10. Nomination de Monsieur Jean-Sébastien Decaux en remplacement de Monsieur Pierre-Alain Pariente en qualité de membre du Conseil de surveillance;

11. Nomination de Monsieur Jean-François Ducrest en remplacement de Monsieur Xavier de Sarrau en qualité de membre du Conseil de surveillance;

12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire;

13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance;

14. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de surveillance);

15. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-François Decaux, Président du Directoire ;

16. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Messieurs Jean-Charles Decaux, Jean-Sébastien Decaux, Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire;

17. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance;

18. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond;

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

19. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, durée de l'autorisation, plafond;
-
20. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non-souscrits;
-
21. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non- souscrits;
-
22. Autorisation consentie au Directoire, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois;
-
23. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (option de sur-allocation) en cas d'émission avec suppression ou maintien du droit préférentiel de souscription;
-
24. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers;
-
25. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionariat salarié, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers;
-
26. Mise en harmonie des statuts de la Société avec la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi « Pacte »;
-
27. Mise en harmonie des statuts de la Société avec la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés dite loi « Soilhi »;
-
28. Mise en harmonie de l'article 16 « Composition du Conseil de surveillance » et de l'article 22 « Assemblées Générales » des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales;
-
29. Modification de l'article 22 « Assemblées Générales » des statuts de la Société afin de préciser les modalités de participation et de vote aux Assemblées Générales;
-
30. Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société, par adoption de la forme de société européenne à Directoire et à Conseil de surveillance et des termes du projet de transformation;
-
31. Modification de la dénomination sociale de la Société et adoption du texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne;
-
32. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.
-

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'EXERCICE 2019

CHIFFRES CLÉS DE JCDECAUX

- Chiffre d'affaires 2019 : 3 890m€
- Une présence dans 3 890 villes de plus de 10 000 habitants
- Une audience journalière de plus de 890 millions de personnes dans plus de 80 pays
- 13 210 collaborateurs
- Leader dans le vélo en libre-service : pionnier de la mobilité douce
- 1^{ère} entreprise de Communication Extérieure ayant rejoint RE100 (engagement vers le 100 % d'énergies renouvelables)
- JCDecaux est coté sur l'Eurolist d'Euronext Paris et fait partie des indices Euronext 100 et Euronext Family Business
- JCDecaux est référencé en matière de performance extra-financière dans l'indice FTSE4Good et les classements MSCI et CDP (Liste A)
- 1 061 630 faces publicitaires dans le monde
- N°1 mondial du mobilier urbain (517 800 faces publicitaires)
- N°1 mondial de la publicité dans les transports avec plus de 160 aéroports et 270 contrats de transport dans les métros, bus, trains et tramways (379 970 faces publicitaires)
- N°1 européen de l'affichage grand format (136 750 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Europe (636 620 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Asie-Pacifique (260 700 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Amérique Latine (69 490 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Afrique (22 760 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure au Moyen-Orient (15 510 faces publicitaires)

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019

Principaux contrats remportés

Asie-Pacifique

En janvier, JCDecaux a annoncé que sa filiale japonaise MCDcaux (JCDecaux : 85 % ; Mitsubishi Corporation : 15%) a remporté le contrat de concession publicitaire digitale de Kansai Airports, pour 10 ans.

En octobre, JCDecaux a annoncé que sa filiale japonaise MCDcaux (JCDecaux : 85% ; Mitsubishi Corporation : 15 %) a signé, à la suite d'un appel d'offres public, un contrat pour devenir l'opérateur exclusif du mobilier urbain pour l'information (MUPI) publicitaire digitale du centre-ville de Nagoya (quatrième plus grande ville du Japon après Tokyo, Yokohama et Osaka, avec 2,3 millions d'habitants).

Reste de l'Europe

En janvier, JCDecaux a annoncé que sa filiale néerlandaise, JCDecaux Pays-Bas, a remporté, à la suite d'un appel d'offres, un nouveau contrat exclusif de 11 ans (8+3) portant sur l'ensemble du mobilier urbain publicitaire analogique et digital de la Ville de Rotterdam.

En février, JCDecaux a annoncé que sa filiale espagnole a remporté, à la suite d'un appel d'offres, le contrat publicitaire du mobilier urbain analogique et digital de la Ville de Bilbao (346 332 habitants), pour une durée de 15 ans.

France

En février, JCDecaux a annoncé avoir remporté le contrat de concession de services des colonnes et mâts porte-affiches de la Ville de Paris, pour une durée de 8 ans, à la suite d'une mise en concurrence.

En mars, JCDecaux a annoncé avoir commencé le déploiement de son mobilier urbain intelligent et digital dans 34 villes des Hauts-de-Seine (population totale : près d'1,6 million habitants), dans le cadre de son nouveau contrat exclusif avec le Conseil Départemental.

En avril, JCDecaux a annoncé avoir remporté le contrat des abris-voyageurs du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'agglomération grenobloise pour une durée de 12 ans.

En juillet, JCDecaux a annoncé avoir remporté, dans le cadre d'un appel d'offres, le contrat de mobilier urbain publicitaire de 6 villes du Grand Paris Seine Ouest, un Etablissement Public Territorial regroupant 8 communes, dont 6 sont concernées par ce nouveau contrat (1 gain : Vanves, et 5 renouvellements).

En septembre, JCDecaux a annoncé avoir remporté, à la suite d'un appel d'offres, le contrat des abris-voyageurs du réseau de bus (renouvellement) et de la toute nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service (gain) de la Ville d'Aix-en-Provence.

En octobre, JCDecaux a annoncé que le Groupement momentané d'entreprises constitué entre Metrobus et JCDecaux avait remporté, à la suite d'une procédure de mise en concurrence, le contrat publicitaire du réseau de transports en commun de la Métropole européenne de Lille (90 communes regroupant environ 1,2 million d'habitants).

Reste du Monde

En mai, JCDecaux a annoncé que sa filiale JCDecaux Abu Dhabi s'était vue attribuer par Abu Dhabi Airports Company la concession publicitaire exclusive du nouveau Midfield Terminal de l'aéroport international d'Abu Dhabi, pour 10 ans.

Royaume-Uni

En février, JCDecaux a annoncé avoir signé, à la suite d'un appel d'offres, le contrat des abribus publicitaires du district londonien de Camden. Ce contrat couvre une grande partie du centre de Londres, où se trouvent notamment le siège social de Google au Royaume-Uni, St. Pancras International (gare Eurostar) et le British Museum.

Amérique du Nord

En juillet, JCDecaux a annoncé avoir remporté le contrat emblématique de mobilier urbain de San Francisco (plus de 860 000 habitants). L'attribution de ce contrat de 20 ans, à la suite d'un appel d'offres, a été votée à l'unanimité par le Board of Supervisors de San Francisco avant sa signature par le Maire. Le contrat porte sur la gestion d'un programme qui comprend notamment la conception, l'installation et la maintenance quotidienne de 114 colonnes à trois faces, deux publicitaires et une dédiée aux informations municipales et de service public, ainsi que de 25 sanitaires publics à entretien automatique et accès universel.

Autres événements

Groupe

En février, JCDecaux a annoncé le lancement de AAM (Airport Audience Measurement), la première mesure d'audience internationale dans l'univers de l'aéroport.

En février, JCDecaux a annoncé deux nominations en cohérence avec sa politique de promotion interne. Elles sont effectives depuis le 1er mars 2019. Jérôme d'Héré est nommé Directeur Fusions, Acquisitions et Développement Groupe. Caroline Burtin est nommée Directeur Adjoint Fusions, Acquisitions et Développement Groupe.

En mai, JCDecaux a annoncé avoir signé avec Kepler Cheuvreux le 26 avril 2019 un contrat de liquidité portant sur l'animation des actions de la société JCDecaux S.A. admises aux négociations sur Euronext Paris.

En septembre, JCDecaux a rejoint le RE100 – coalition internationale pour les entreprises mobilisées en faveur d'une production d'électricité 100% renouvelable – soulignant ainsi son engagement existant qui vise à couvrir 100% de ses consommations électriques par de l'électricité d'origine renouvelable d'ici 2022. Le Groupe s'est, en effet, lancé depuis 2014 dans une politique ambitieuse d'achat d'électricité d'origine renouvelable, qui lui a permis en 2018 de d'ores et déjà couvrir 69% de ses consommations électriques contre 37% en 2015.

En octobre, JCDecaux a annoncé faire évoluer son organisation à la suite de la décision de Jean-Sébastien Decaux de se consacrer, à compter du 1er janvier 2020, aux activités philanthropiques de la famille Decaux.

Reste de l'Europe

En janvier, JCDecaux a annoncé qu'Hannelore Majoor était nommée Directrice Générale de sa filiale néerlandaise, JCDecaux Pays-Bas.

France

En juillet, JCDecaux a annoncé avoir acquis 100% de Corameq, société holding d'Eumex, à la suite de l'acquisition des parts des deux fondateurs et actionnaires minoritaires : MM. Antonio Torres et Carlos de Meer.

Royaume-Uni

En janvier, JCDecaux a annoncé que JCDecaux Royaume-Uni renforçait son équipe de direction dans le cadre de la transformation digitale de son activité. Spencer Berwin et Philip Thomas ont quitté leurs fonctions de Co-Directeurs Généraux fin mars 2019 pour endosser de nouvelles responsabilités en tant que directeurs non-exécutifs directement rattachés à Jean-François Decaux. Ont été promus deux directeurs de JCDecaux, Chris Collins, Directeur Général des pôles Gare et Retail, et Dallas Wiles, Directeur commercial. Ils sont les nouveaux Co-Directeurs Généraux de JCDecaux Royaume-Uni.

En mars, JCDecaux a annoncé que sa filiale JCDecaux Royaume-Uni a reçu, le 2^{ème} prix « Best Environmental Sustainability Programme » dans la catégorie fournisseurs, lors de la conférence Sedex qui se tenait à Londres.

Amérique du Nord

En avril, JCDecaux a annoncé qu'Alan Sullivan avait été nommé au poste de Co-Directeur Général de JCDecaux Amérique du Nord avec prise de fonction au 1^{er} septembre 2019.

RÉSULTATS ANNUELS 2019

- Chiffre d'affaires ajusté en hausse de +7,5 % à 3 890,2 millions d'euros
- Croissance du chiffre d'affaires organique ajusté en hausse de +2,0 %
- Marge opérationnelle ajustée de 792,2 millions d'euros, en hausse de +13,2 %
- Résultat d'exploitation ajusté, avant charges de dépréciation, de 385,2 millions d'euros, en hausse de +11,7 %
- Résultat net part du Groupe de 265,5 millions d'euros, en hausse de +34,6 %
- Cash-flow disponible ajusté de 169,7 millions d'euros, en hausse de +19,8 %
- Dividende par action proposé au titre de l'exercice 2019, à 0,58 euro, en ligne avec 2018
- Croissance du chiffre d'affaires organique ajusté attendue en baisse autour de -10 % au premier trimestre 2020

Chiffre d'affaires ajusté

Comme annoncé le 30 janvier 2020, le chiffre d'affaires ajusté du Groupe pour l'année 2019 est en hausse de +7,5 % à 3 890,2 millions d'euros, avec une croissance organique de +2 %. Le chiffre d'affaires digital est en hausse de +33 %, incluant une contribution modeste mais incrémentale du programmatique, et représente désormais 25,2 % du chiffre d'affaires total. Ceci démontre clairement le succès commercial de notre stratégie digitale, que nous sommes en train de déployer dans de nouveaux marchés dans le monde. Notre portefeuille diversifié de pays est un facteur clé pour compenser la faiblesse de notre plus grand marché, la Chine, durant le second semestre, avec une forte performance aux Etats-Unis et de bons résultats commerciaux en Europe, zone qui représente toujours plus de 50 % de notre chiffre d'affaires total.

Le Mobilier Urbain, avec une croissance organique de +5,3 %, est tiré par une très forte croissance du chiffre d'affaires digital de +28,6 %, représentant 21,9 % du chiffre d'affaires Mobilier Urbain. Le Transport affiche une croissance organique positive de +0,3 %,

impactée au second semestre par une détérioration de nos activités en Chine, notamment à Hong Kong, partiellement compensée par une forte croissance du chiffre d'affaires digital de +26,7 %, qui représente 30,3 % du chiffre d'affaires Transport. L'Affichage enregistre une baisse de son chiffre d'affaires organique de -3,5 %, en raison de conditions de marché difficiles en France et dans le Reste du Monde, malgré l'impact positif de la rationalisation et la digitalisation de nos grands formats au Royaume-Uni et la forte croissance du chiffre d'affaires digital Affichage Groupe de +95,5 % qui représente 20,6 % du chiffre d'affaires Affichage. Le chiffre d'affaires digital Groupe reste très concentré avec 71 % venant de 5 pays (Royaume-Uni, Etats-Unis, Australie, Allemagne et Chine).

Marge opérationnelle ajustée⁽¹⁾

En 2019, la marge opérationnelle ajustée du Groupe augmente de +13,2 % à 792,2 millions d'euros contre 700,1 millions d'euros en 2018. La marge opérationnelle ajustée représente 20,4 % du chiffre d'affaires, soit +110 points de base de plus que l'année dernière.

	2019		2018		VARIATION 19/18	
	M€	% DU CA	M€	% DU CA	VARIATION (%)	TAUX DE MARGE (PB)
Mobilier Urbain	452,3	26,8%	413,7	26,1%	+9,3%	+70pb
Transport	265,9	16,2%	218,4	14,4%	+21,7%	+180pb
Affichage	74,1	13,1%	68,0	13,2%	+8,9%	-10pb
TOTAL	792,2	20,4%	700,1	19,3%	+13,2%	+110pb

Mobilier Urbain : En 2019, la marge opérationnelle ajustée augmente de +9,3 % à 452,3 millions d'euros. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle ajustée croît de +70 points de base à 26,8 % par rapport à 2018, positivement impactée par de bonnes performances commerciales principalement en France, en Amérique du Nord et en Australie, tout au long de l'année, accompagnée d'une meilleure relation de marge opérationnelle au cours du second semestre comparé au premier.

Transport : En 2019, la marge opérationnelle ajustée augmente de +21,7 % à 265,9 millions d'euros. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle ajustée croît de +180 points de base à 16,2 % par rapport à 2018. Malgré une baisse à deux chiffres du chiffre d'affaires en Asie Pacifique au second semestre, la marge opérationnelle progresse, bénéficiant d'une relation de marges dans la plupart des régions.

Affichage : En 2019, la marge opérationnelle ajustée augmente de +8,9 % à 74,1 millions d'euros. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle ajustée baisse de -10 points de base à 13,1 % par rapport à 2018, malgré la contribution relative d'APN Outdoor.

⁽¹⁾ Chiffre d'affaires diminué des coûts directs d'exploitation (hors pièces détachées de maintenance) et des coûts commerciaux, généraux et administratifs.

Résultat d'exploitation ajusté⁽²⁾

En 2019, le résultat d'exploitation ajusté avant charges de dépréciation augmente de +11,7 %, et s'établit à 385,2 millions d'euros, contre 345,0 millions d'euros en 2018. Il représente 9,9 % du chiffre d'affaires, soit 40 points de base de plus qu'en 2018 (9,5 %). La consommation de pièces détachées de maintenance a augmenté de 3,9 millions d'euros à 41,6 millions d'euros en 2019, essentiellement liée à la France. Les dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises, sont en hausse comparées à l'année dernière, en ligne avec nos investissements liés aux gains de nouveaux contrats significatifs et au digital, et prenant en compte le traitement comptable de l'acquisition d'APN Outdoor pour 29,6 millions d'euros. Le montant des autres produits et charges opérationnels impacte négativement le résultat d'exploitation en 2019.

Une charge de dépréciation sur le goodwill de 10,0 millions d'euros a été enregistrée en 2019, contre 1,4 million d'euros en 2018. Une reprise nette de provisions pour perte à terminaison de +1,0 million d'euros, une dépréciation nette des actifs corporels et incorporels de 2,0 millions d'euros et une reprise de l'actif net des sociétés en contrôle conjoint pour +10,7 millions d'euros ont été comptabilisées en 2019 (une reprise nette de provisions pour perte à terminaison de 0,6 million d'euros et une reprise nette de dépréciation des actifs corporels et incorporels de 8,4 millions d'euros avaient été comptabilisées en 2018).

Le résultat d'exploitation ajusté après charges de dépréciation est en hausse de +9,2 % à 384,9 millions d'euros comparé à 352,6 millions d'euros en 2018.

Résultat financier⁽³⁾

En 2019, les charges d'intérêts sur la dette de loyer IFRS 16, sont de -152,0 millions d'euros contre -152,2 millions d'euros en 2018.

En 2019, les autres charges financières nettes, hors IFRS 16, sont de -24,4 millions d'euros contre -25,1 millions d'euros en 2018.

Sociétés mises en équivalence

En 2019, la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence est de 102,0 millions d'euros, en légère hausse par rapport à 2018 (à 99,5 millions d'euros).

Résultat net part du groupe

En 2019, le résultat net part du groupe avant charges de dépréciation augmente de +37,1 % et s'établit à 267,3 millions d'euros, contre 195,0 millions d'euros en 2018, dont un impact positif exceptionnel de 35,7 millions d'euros lié à l'application d'IFRS 16 sur notre core business, nous conduisant à une reprise de dette de loyers et de droits d'utilisation relatifs à des renégociations de contrats au cours de la période.

Après l'impact des charges de dépréciation, le résultat net part du Groupe augmente de +34,6 % à 265,5 millions d'euros comparé à 197,2 millions d'euros en 2018.

Investissements ajustés

En 2019, les investissements nets ajustés (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions) s'élèvent à 375,4 millions d'euros, comparés à 286,4 millions d'euros, en hausse par rapport à l'année dernière, principalement liés aux nouveaux contrats de Mobilier Urbain en Europe ainsi qu'à la digitalisation de l'ensemble de nos activités.

Cash-flow disponible ajusté⁽⁴⁾

En 2019, le cash-flow disponible ajusté est de 169,7 millions d'euros comparé à 141,7 millions d'euros en 2018. La hausse est principalement liée à une augmentation de nos flux opérationnels, à une amélioration du besoin en fonds de roulement grâce à une bonne gestion de nos encaissements clients et de nos stocks malgré des investissements plus élevés, comme attendu, en ligne avec les gains de contrats significatifs au cours des 2 dernières années.

Dividende

Sur proposition du Directoire, le Conseil de surveillance a décidé de retirer la proposition de versement d'un dividende au titre de l'exercice 2019 de la résolution d'affectation du résultat qui sera soumise au vote de l'Assemblée Générale afin, à la fois, de renforcer la liquidité et d'améliorer la flexibilité financière pour permettre au groupe de profiter des opportunités de marché, comme le groupe l'a fait en 2009.

Dette nette⁽⁵⁾

La dette nette au 31 décembre 2019 est de 1 125,0 millions d'euros, comparée à une dette nette de 1 179,9 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Droits d'utilisation & Dettes de loyers, IFRS 16

Les droits d'utilisation, IFRS 16 au 31 décembre 2019 sont de 3 958,5 millions d'euros comparés à 4 498,1 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit une baisse relative à l'amortissement des droits d'utilisation au cours de la période et aux renégociations de contrats, partiellement compensée par de nouveaux contrats, des contrats étendus et des contrats renouvelés.

Les dettes de loyers, IFRS 16 ont diminué de 589,6 millions d'euros, passant de 5 186,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 à 4 596,5 millions d'euros au 31 décembre 2019, la baisse des dettes de loyers correspondant à des loyers payés et renégociés au cours de la période, partiellement compensée par de nouveaux contrats, des contrats étendus et des contrats renouvelés.

⁽²⁾ Marge opérationnelle diminuée des dotations aux amortissements et provisions nettes, des pertes de valeur des goodwill, des pièces détachées de maintenance et des autres charges et produits opérationnels

⁽³⁾ Hors impact de charges nettes d'actualisation et de revalorisation des dettes sur engagements de rachat de minoritaires (-12,0 millions d'euros en 2019 et -1,8 million d'euros en 2018).

⁽⁴⁾ Cash-flow disponible : Cash-flow disponible : Flux net des activités opérationnelles diminués des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions.

⁽⁵⁾ Dette nette : Dette nette de la trésorerie gérée diminuée des découverts bancaires excluant les impacts non-cash IAS 32 (dettes sur engagements de rachat de minoritaires) et incluant les impacts non-cash IFRS 9 (sur la dette et les instruments financiers de couverture) et excluant les dettes locatives, IFRS 16.

Données ajustées

La norme IFRS 11, applicable depuis le 1er janvier 2014, conduit à retenir la méthode de la mise en équivalence des sociétés sous contrôle conjoint.

La norme IFRS 16, applicable depuis le 1er janvier 2019, conduit à reconnaître au bilan, pour les contrats de location, une dette de location pour les loyers fixes contractuels en contrepartie d'un droit d'utilisation à l'actif amorti sur la durée du contrat. Au compte de résultat, la charge de loyer fixe est remplacée par l'amortissement de l'actif en résultat d'exploitation, sous la marge opérationnelle, et une charge d'intérêt sur la dette de loyer en résultat financier, sous le résultat d'exploitation. La norme IFRS 16 est sans impact sur les paiements cash mais le remboursement du principal de la dette de loyer est classé en flux de financement.

Toutefois, afin de refléter la réalité opérationnelle du Groupe et la lisibilité de notre performance, les données opérationnelles du reporting de gestion opérationnelle du Groupe, sur lequel s'appuient les dirigeants pour suivre l'activité, allouer les ressources et mesurer la performance continuent :

- D'intégrer proportionnellement les données opérationnelles des sociétés sous contrôle conjoint ;
- D'exclure l'impact IFRS 16 sur nos contrats de location « core business » (contrats de location d'emplacements destinés à des structures publicitaires hors contrats de location immobilière et de véhicules).

Pour le compte de résultat, il s'agit de tous les agrégats jusqu'au résultat d'exploitation. Pour le tableau de flux de trésorerie, il s'agit de tous les agrégats jusqu'au cash-flow disponible.

En conséquence, conformément à IFRS 8, l'information sectorielle intégrée aux états financiers est en ligne avec cette information interne, et la communication financière externe du Groupe s'appuie donc sur cette information financière opérationnelle. L'information financière et les commentaires sont donc basés sur des données « ajustées », comparables aux données historiques, qui sont systématiquement réconciliées avec les états financiers IFRS.

En 2019, les impacts des normes IFRS 11 et IFRS 16 sur nos agrégats ajustés sont de :

- - 402,5 millions d'euros pour la norme IFRS 11 sur le chiffre d'affaires ajusté (-437,1 millions d'euros pour la norme IFRS 11 en 2018); le chiffre d'affaires IFRS est donc de 3 487,6 millions d'euros (3 181,4 millions d'euros en 2018).
- - 123,8 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 1 045,8 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur la marge opérationnelle ajustée (-133,8 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 967,1 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2018) ; la marge opérationnelle IFRS est donc de 1 714,2 millions d'euros (1 533,4 millions d'euros en 2018).
- - 98,7 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 185,0 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur le résultat d'exploitation ajusté avant charges de dépréciation (-109,3 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 106,4 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2018) ; le résultat d'exploitation avant charges de dépréciation IFRS est donc de 471,6 millions d'euros (342,1 millions d'euros en 2018).
- - 109,4 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 185,0 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur le résultat d'exploitation ajusté après charges de dépréciation (-109,3 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 106,4 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2018) ; le résultat d'exploitation après charges de dépréciation IFRS est donc de 460,6 millions d'euros (349,8 millions d'euros en 2018).
- 15,1 millions d'euros pour la norme IFRS 11 sur les investissements ajustés (14,3 millions d'euros pour la norme IFRS 11 en 2018) ; les investissements IFRS sont donc de -360,3 millions d'euros (-272,1 millions d'euros en 2018).
- 19,9 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 949,5 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur le cash-flow disponible ajusté (-21,8 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 849,1 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2018) ; le cash-flow disponible IFRS est donc de 1 139,1 millions d'euros (969,0 millions d'euros en 2018).

Définition de la croissance organique

La croissance organique du groupe correspond à la croissance du chiffre d'affaires ajusté hors effet de change et variation de périmètre. L'exercice de référence est inchangé par rapport aux données publiées, et la croissance organique est calculée en appliquant les taux de change moyens de l'exercice précédent au chiffre d'affaires de l'exercice en cours et en prenant en compte les variations de périmètre prorata temporis, mais en incluant les variations de chiffre d'affaires liés aux gains de nouveaux contrats et aux pertes de contrats précédemment en portefeuille..

M€		T1	T2	T3	T4	ANNÉE
CA ajusté 2018	(a)	742,5	900,8	867,7	1 107,5	3 618,5
CA IFRS 2019	(b)	753,2	898,2	832,1	1 004,1	3 487,6
Impacts IFRS 11	(c)	86,8	104,1	93,7	118,0	402,5
CA ajusté 2019	(d) = (b) + (c)	840,0	1 002,3	925,8	1 122,0	3 890,2
Impacts de change	(e)	(13,1)	(9,4)	(10,9)	(12,3)	(45,7)
CA ajusté 2019 aux taux de change 2018	(f) = (d) + (e)	826,9	992,9	914,9	1 109,8	3 844,5
Variation de périmètre	(g)	(44,4)	(46,3)	(46,2)	(18,4)	(155,3)
CA organique ajusté 2019	(h) = (f) + (g)	782,5	946,6	868,7	1 091,4	3 689,2
CROISSANCE ORGANIQUE	(i) = (h) / (a)	+5,4%	+5,1%	+0,1%	-1,5%	+2,0%

M€	IMPACT DES TAUX DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2019	TAUX DE CHANGE MOYEN	2019	2018
USD	(17,3)	USD	0,8933	0,8468
HKD	(11,3)	HKD	0,1140	0,1080
UAE	(4,2)	UAE	0,2431	0,2304
RMB	(4,2)	RMB	0,1293	0,1281
Autres	(8,7)			
TOTAL	45,7			

RÉCONCILIATION ENTRE LES DONNÉES AJUSTÉES ET LES DONNÉES IFRS

COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	2019				2018 ⁽¹⁾			
	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES	IFRS	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES	IFRS
Chiffre d'affaires	3 890,2	(402,5)	-	3 487,6	3 618,5	(437,1)	-	3 181,4
Charges d'exploitation nettes	(3 098,0)	278,7	1 045,8	(1 773,5)	(2 918,4)	303,3	967,1	(1 648,0)
Marge opérationnelle	792,2	(123,8)	1 045,8	1 714,2	700,1	(133,8)	967,1	1 533,4
Pièces détachées de maintenance	(41,6)	1,1	-	(40,5)	(37,7)	1,1	-	(36,6)
Amortissements et provisions (nets des reprises)	(358,1)	23,5	(923,9)	(1 258,6)	(312,2)	22,1	(861,6)	(1 151,6)
Autres produits et charges opérationnels	(7,2)	0,5	63,1	56,4	(5,2)	1,3	0,8	(3,1)
Résultat d'exploitation avant charges de dépréciation	385,2	(98,7)	185,0	471,6	345,0	(109,3)	106,4	342,1
Charges nettes de dépréciation ⁽³⁾	(0,3)	(10,7)	-	(11,0)	7,6	-	-	7,6
RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRÈS CHARGES DE DÉPRÉCIATION	384,9	(109,4)	185,0	460,6	352,6	(109,3)	106,4	349,8

⁽¹⁾ Les données 2018 sont retraitées de l'application d'IFRS 16 applicable au 1er janvier 2019.

⁽²⁾ Impact IFRS 16 sur les loyers core et non-core business des sociétés contrôlées.

⁽³⁾ Y compris dépréciation de l'actif net des sociétés sous contrôle conjoint.

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros	2019				2018 ⁽¹⁾			
	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽²⁾	IFRS	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽²⁾	IFRS
Flux opérationnels nets des coûts de maintenance	550,8	(4,9)	947,3	1 493,2	503,4	(27,0)	869,0	1 345,4
Variation du besoin en fonds de roulement	(5,8)	9,7	2,2	6,2	(75,3)	(9,1)	(19,9)	(104,3)
Flux nets des activités opérationnelles	545,1	4,8	949,5	1 499,4	428,1	(36,1)	849,1	1 241,1
Investissements	(375,4)	15,1	-	(360,3)	(286,4)	14,3	-	(272,1)
CASH-FLOW DISPONIBLE	169,7	19,9	949,5	1 139,1	141,7	(21,8)	849,1	969,0

⁽¹⁾ Les données 2018 sont retraitées de l'application d'IFRS 16 applicable au 1er janvier 2019.

⁽²⁾ Impact IFRS 16 sur les loyers core et non-core business des sociétés contrôlées.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2015	2016	2017	2018	2019
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (en euros)	3 236 483	3 240 271	3 242 238	3 244 275	3 245 6875
b) Nombre d'actions ordinaires	212 299 238	212 547 655	212 676 701	212 810 350	212 902 810
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (EN EUROS)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	73 601 300	73 748 553	81 530 512	95 367 103	98 0377 531
b) Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amort. et prov.)	14 390 330	13 085 959	-3 524 636	6 213 243	69 240 961
c) Impôts sur les bénéfices	-10 572 740	-9 038 359	-24 045 707	-7 578 835	-6 348 673
d) Participation des salariés	-	-	161 475	-	-
e) Résultat après impôts, participation et charges calculées (amort. et prov.)	11 385 314	-53 758 194	-6 355 014	25 444 085	75 548 879
f) Dividendes distribués	118 887 573	119 026 687	119 098 953	⁽¹⁾	⁽¹⁾
III - RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)					
a) Résultat après impôts et participation mais avant charges calculées	0,12	0,10	0,10	0,6	0,36
b) Résultat après impôts, participation et charges calculées	0,05	-0,25	0,03	0,12	0,35
c) Dividende net attribué à chaque action	0,56	0,56	0,56	⁽¹⁾	⁽¹⁾
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	425	430	449	468	516
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros)	30 925 910	32 405 855	31 809 188	36 507 180	38 840 464
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.) (en euros)	14 682 804	14 821 675	15 516 065	17 061 503	17 981 229

⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la proposition d'affectation du résultat 2019.

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Les tableaux ci-dessous récapitulent les délégations et autorisations en cours de validité au cours de l'exercice 2019, accordées par les Assemblées Générales du 17 mai 2018 et du 16 mai 2019 au Directoire et l'utilisation faite de ces délégations et autorisations.

Délégations de compétences et de pouvoirs accordées au Directoire par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 en matière d'augmentation de capital

NATURE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTOIRE	MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ	DURÉE DE VALIDITÉ	UTILISATION FAITE DE LA DÉLÉGATION PAR LE DIRECTOIRE
Autorisation donnée à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. (Résolution 15)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital	18 mois	Le Directoire du 1 ^{er} février 2019 a décidé d'utiliser cette délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de liquidité et ce, conformément aux modalités décrites à la 15 ^{ème} résolution.
Autorisation donnée à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues. (Résolution 16)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2019
Autorisation donnée à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions - sans droit préférentiel de souscription - au profit des salariés et des mandataires sociaux. (Résolution 17)	4 % du capital social – sous plafond de 0,04 % applicable aux dirigeants mandataires sociaux (cours d'attribution correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de bourse)	26 mois (Mis fin par l'AG du 16 mai 2019)	Non-utilisée au cours de l'exercice 2019
Autorisation donnée à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre - sans droit préférentiel de souscription - au profit des salariés et des mandataires sociaux. (Résolution 18)	0,5 % du capital social sous plafond de 0,08 % applicable aux dirigeants mandataires sociaux	26 mois (Mis fin par l'AG du 16 mai 2019)	Non-utilisée au cours de l'exercice 2019
Décider une augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital - sans droit préférentiel de souscription - à émettre au bénéfice des salariés (souscriptions dans le cadre du PEE, hors stock-options). (Résolution 19)	Montant nominal maximal de 20 000 euros (cours d'attribution correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de bourse et décote de 20 % ou 30 %)	26 mois (Mis fin par l'AG du 16 mai 2019)	Non-utilisée au cours de l'exercice 2019

*Plafond global

Délégations de compétences et de pouvoirs accordées au Directoire par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 en matière d'augmentation de capital

NATURE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTOIRE	MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ	DURÉE DE VALIDITÉ	UTILISATION FAITE DE LA DÉLÉGATION PAR LE DIRECTOIRE
Autorisation donnée à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. (Résolution 16)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital	18 mois	Le Directoire du 1 ^{er} février 2019 a décidé qu'il utiliserait cette délégation dans le cadre du contrat de liquidité et ce conformément aux modalités décrites à la 16 ^{ème} résolution.
Autorisation donnée à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues. (Résolution 17)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2019

NATURE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTOIRE	MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ	DURÉE DE VALIDITÉ	UTILISATION FAITE DE LA DÉLÉGATION PAR LE DIRECTOIRE
Décider une augmentation du capital social par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre. (Résolution 18)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2019
Décider une augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par offre au public ou par placement privé. (Résolutions 19 et 20)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2019
Autorisation de fixer le prix d'émission des augmentations de capital sans DPS dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 12 mois (Résolution 21)	10 % du capital social par période de 12 mois *	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2019
Émettre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre - sans droit préférentiel de souscription - en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. (Résolution 22)	10 % du capital social*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2019
Décider une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. (Résolution 23)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2019
Décider une augmentation du nombre de titres de capital à émettre (option de sur-allocation) dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription. (Résolution 24)	Seuil maximum de 15 % de l'émission initiale et dans la limite du plafond fixé pour l'émission de titres ou de valeurs mobilières*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2019
Autorisation donnée à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions - sans droit préférentiel de souscription - au profit des salariés et des mandataires sociaux. (Résolution 25)	4 % du capital social - sous plafond de 0,04 % applicable aux dirigeants mandataires sociaux (cours d'attribution correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de bourse)*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2019
Autorisation donnée à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre - sans droit préférentiel de souscription - au profit des salariés et des mandataires sociaux. (Résolution 26)	0,5 % du capital social sous plafond de 0,08 % applicable aux dirigeants mandataires sociaux*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2019
Décider une augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital - sans droit préférentiel de souscription - à émettre au bénéfice des salariés (souscriptions dans le cadre du PEE, hors stock-options). (Résolution 27)	Montant nominal maximal de 20 000 euros (cours d'attribution correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de bourse et décote de 20 % ou 30 %)*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2019

* Plafond global

GOVERNANCE

COMPOSITION DU DIRECTOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2019



M. Jean-François DECAUX
Président du Directoire



M. Jean-Charles DECAUX
Directeur Général



M. Jean-Sébastien DECAUX
Membre du Directoire*



M. David BOURG
Membre du Directoire







M. Emmanuel BASTIDE
Membre du Directoire










M. Daniel HOFER
Membre du Directoire

* M. Jean-Sébastien Decaux a démissionné de son mandat de membre du Directoire le 31 décembre 2019.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE JCDECAUX SA	DATE DE 1 ^{ÈRE} NOMINATION AU CONSEIL	ECHEANCE DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL	TAUX D'ASSIDUITE AU CONSEIL EN 2019 (1)
M. GÉRARD DEGONSE 72 ans - Nationalité française				
	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil de surveillance - Membre du Comité des rémunérations et des nominations 	15 mai 2013	Assemblée Générale 2022	100 %
M. JEAN-PIERRE DECAUX 75 ans - Nationalité française				
	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-président du Conseil de surveillance 	9 octobre 2000	Assemblée Générale 2020	100 %
M. MICHEL BLEITRACH (Membre indépendant) 74 ans - Nationalité française				
	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance - Membre du Comité des rémunérations et des nominations -Président du Comité d'Ethique 	15 mai 2013	Assemblée Générale 2021	100 %
M^{ME} ALEXIA DECAUX-LEFORT 34 ans - Nationalité française				
	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance 	15 mai 2013	Assemblée Générale 2022	100 %

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE JCDECAUX SA	DATE DE 1 ^{ÈRE} NOMINATION AU CONSEIL	ECHEANCE DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL	TAUX D'ASSIDUITE AU CONSEIL EN 2019 (1)
M^{ME} BÉNÉDICTE HAUTEFORT (Membre indépendant) 51 ans - Nationalité française				
	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance - Membre du Comité d'audit 	11 mai 2017	Assemblée Générale 2020	100%
M. HERVÉ HERCHIN 59 ans - Nationalité française				
	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés - Membre du Comité des rémunérations et des nominations 	Nommé par le Comité d'Entreprise du 25 octobre 2018	Comité d'Entreprise octobre 2021	100%
M. PIERRE MUTZ (Membre indépendant) 77 ans - Nationalité française				
	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance - Président du Comité des rémunérations et des nominations - Membre du Comité d'audit - Membre du Comité d'Ethique 	13 mai 2009	Assemblée Générale 2020	100%
M. PIERRE-ALAIN PARIENTE 83 ans - Nationalité française				
	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance 	9 octobre 2000	Assemblée Générale 2020	100%

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE JCDECAUX SA	DATE DE 1 ^{ÈRE} NOMINATION AU CONSEIL	ECHEANCE DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL	TAUX D'ASSIDUITE AU CONSEIL EN 2019 (1)
<p>M. XAVIER DE SARRAU 69 ans - Nationalité suisse</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance - Président du Comité d'audit - Membre du Comité d'Ethique 	14 mai 2003	Assemblée Générale 2021 ⁽²⁾	100%
<p>M^{ME} MARIE-LAURE SAUTY DE CHALON (Membre indépendant) 57 ans - Nationalité française</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance 	11 mai 2017	Assemblée Générale 2020	100%
<p>M^{ME} LEILA TURNER (Membre indépendant) 37 ans - Nationalité française</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance 	11 mai 2017	Assemblée Générale 2020	100%

⁽¹⁾ sur un total de 4 réunions du Conseil de surveillance en 2019.

⁽²⁾ M. Xavier de Sarrau a fait part de démission, à compter du 14 mai 2020, de son mandat de membre du Conseil de surveillance (dont l'échéance était prévue lors de l'Assemblée Générale annuelle 2021).

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA NOMINATION OU LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DU SURVEILLANCE DONT LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

Les mandats de membres du Conseil de surveillance de Mme Bénédicte Hautefort, Mme Marie-Laure Sauty de Chalon, Mme Leila Turner, M. Jean-Pierre Decaux, M. Pierre-Alain Pariente et M. Pierre Mutz arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2020.

M. Xavier de Sarrau a également fait part de démission, à compter du 14 mai 2020, de son mandat de membre du Conseil de surveillance (dont l'échéance était prévue lors de l'Assemblée Générale annuelle 2021).

En application de la politique de diversité, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, soumet à votre approbation le renouvellement des mandats de :

- **Mme Bénédicte Hautefort, pour une durée de 3 ans**

Mme Bénédicte Hautefort est la fondatrice d'Equitystories, agence de communication financière, et de l'Hebdo des AG, publication digitale de référence sur l'actualité de la gouvernance et des relations investisseurs sur la Place de Paris. Elle apporte au Groupe son expertise en matière de communication financière. C'est un membre indépendant et impliqué du Comité d'audit.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance sur les 3 années de son mandat s'établit à 100 %.

[2017= 100% + 2018= 100% + 2019 = 100%]

- **Mme Marie-Laure Sauty de Chalon, pour une durée de 3 ans**

Mme Marie-Laure Sauty de Chalon a occupé des postes de Direction Générale dans des groupes à dimension internationale. C'est un membre indépendant qui est par ailleurs impliqué dans la gouvernance de plusieurs autres sociétés, notamment cotées.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance sur les 3 années de son mandat s'établit à 100 %.

[2017= 100% + 2018= 100% + 2019 = 100%]

- **Mme Leila Turner, pour une durée de 3 ans**

Mme Leila Turner est un membre indépendant qui apporte au Groupe son expertise dans le domaine du digital grâce à ses fonctions exercées au sein de Fabernovel qui est une agence dédiée notamment à la transformation numérique des grands groupes et à sa fonction actuelle de Responsable incubation, innovation de Chanel.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance sur les 3 années de son mandat s'établit à 100 %.

[2017= 100% + 2018= 100% + 2019 = 100%]

- **M. Jean-Pierre Decaux, pour une durée d'1 an***

M. Jean-Pierre Decaux est très attaché à la réussite de la Société en tant que membre de la Famille Decaux. Il dispose d'une connaissance approfondie du groupe JCDecaux pour y avoir exercé toute sa carrière et ce, dès la création de la Société en 1964.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance au cours de son mandat annuel s'établit à 100 %.

[2019 = 100%]

- **M. Pierre Mutz pour une durée d'1 an***

M. Pierre Mutz est conseiller du Président d'Eiffage et a été impliqué dans la gouvernance de plusieurs sociétés, notamment cotées. Il a par ailleurs une bonne connaissance du secteur des collectivités publiques.

C'est un membre indépendant, très impliqué dans ses mandats de membre du Conseil de surveillance, de Président du Comité des rémunérations et des nominations, de membre du Comité d'audit et de membre du Comité d'Ethique.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance au cours de son mandat annuel s'établit à 100%.

[2019 = 100%]

* Messieurs Jean-Pierre Decaux et Pierre Mutz ayant eu 75 ans respectivement en 2019 et 2017, la durée de leur mandat est limitée à un an conformément aux statuts.

Vous trouverez ci-après les biographies de ces cinq membres du Conseil de surveillance :

MME BÉNÉDICTE HAUTEFORT (MEMBRE INDÉPENDANT)



51 ans - Nationalité française

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle : 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine (France)

Mme Bénédicte Hautefort est également membre du Comité d'audit depuis le 11 mai 2017.

Date de 1^{ère} nomination : 11 mai 2017

Date d'échéance du mandat : jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Taux d'assiduité au Conseil de surveillance : 100 %

Taux d'assiduité au Comité d'audit : 100 %

Diplômée d'HEC, Bénédicte Hautefort est la fondatrice d'EquityStories, agence de communication financière, et de l'Hebdo des AG, première legaltech dédiée aux sociétés cotées.

Elle a eu auparavant un parcours d'auditeur (Arthur Andersen) et de direction financière et stratégique d'entreprise (Péchiney), avant de créer en 2003 une première agence de communication financière, InvestorSight, puis d'intégrer Havas Paris en 2011.

Elle est également depuis 2013 administratrice du Groupe Flo et Présidente de son Comité d'audit.

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Néant

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

Groupe Flo (société cotée) Administrateur (1^{ère} nomination : 1^{er} mai 2013)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

Néant

MME MARIE-LAURE SAUTY DE CHALON (MEMBRE INDÉPENDANT)



57 ans - Nationalité française

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle : 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine (France)

Date de 1 ^{ère} nomination :	11 mai 2017
Date d'échéance du mandat :	jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Taux d'assiduité au Conseil de surveillance :	100 %

Mme Marie-Laure Sauty de Chalon détient une maîtrise en droit et est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Après une carrière dans diverses régies publicitaires au sein de la presse et de la télévision, Mme Marie-Laure Sauty de Chalon a pris la Direction générale de Carat Interactive en 1997.

En 2001, elle devient Président-directeur général de Consodata North America.

Elle a ensuite pris en 2004 la tête du Groupe Aegis Media en France et en Europe du Sud.

Elle a été de juin 2010 à mai 2018, Présidente-directrice générale du Groupe Aufeminin.

Elle a fondé Factor K en juillet 2018 et est professeur à l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Mme Marie-Laure Sauty de Chalon est également membre de l'Autorité de la concurrence depuis 2014.

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Néant

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

LVMH (France) (société cotée)	Administrateur (1 ^{ère} nomination : 1 ^{er} mai 2011)
Carrefour (France) (société cotée)	Administrateur (1 ^{ère} nomination : 1 ^{er} juillet 2017)
Coorpacademy (France)	Administrateur (1 ^{ère} nomination : 1 ^{er} juillet 2017)
MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE	
Au féminin SA (France) (société cotée)	Présidente-directrice générale (jusqu'au 27 avril 2018)
SARL Au féminin Productions (France)	Gérante (jusqu'au 27 avril 2018)
goFeminin.de GmbH (Allemagne)	Co-gérant (jusqu'au 27 avril 2018)
soFeminine.co.uk Ltd.(Royaume-Uni)	Director (jusqu'au 27 avril 2018)
SAS Marmiton (France)	Président (jusqu'au 27 avril 2018)
SAS Etoile Casting (France)	Président (jusqu'au 27 avril 2018)
SAS Les Rencontres au féminin (France)	Président (jusqu'au 27 avril 2018)
My Little Paris (France)	Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 27 avril 2018)

MME LEILA TURNER (MEMBRE INDÉPENDANT)

37 ans - Nationalité française

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle : 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine (France)

Date de 1^{ère} nomination : 11 mai 2017

Date d'échéance du mandat : jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Taux d'assiduité au Conseil de surveillance : 100 %

Mme Leila Turner est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire d'un Master en relations internationales de Columbia University à New York. Elle a également étudié au Département d'Etudes de l'Arabe Contemporain du Caire et au sein de Georgetown University à Washington D.C.

Après quelques années à San Francisco consacrées au rapprochement des grands groupes et des start-ups, Leila Turner rejoint FABERNOVEL à Paris en 2011 pour participer au lancement d'une activité dédiée au développement de la culture et des pratiques d'innovation des leaders d'entreprise. Elle s'est ensuite concentrée sur le développement commercial de FABERNOVEL Paris puis prend en 2015 la responsabilité de CEO de FABERNOVEL INNOVATE, l'agence d'innovation du Groupe FABERNOVEL dont elle est alors associée.

Mme Leila Turner quitte ses fonctions pour rejoindre la maison Chanel et s'installer à New York à l'été 2018. Elle y occupe aujourd'hui le poste de Head of Incubation au sein de la récente Direction de l'Innovation du Groupe.

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Néant

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

Néant

M. JEAN-PIERRE DECAUX



75 ans - Nationalité française

Détient 1574 actions

Adresse professionnelle : 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine

Vice-Président du Conseil de surveillance depuis le 9 octobre 2000, le Conseil de surveillance du 16 mai 2019 l'a reconduit dans cette fonction pour la durée de son mandat de membre du Conseil (soit jusqu'au Conseil de surveillance qui se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019).

Date de 1^{ère} nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance : 9 octobre 2000

Date du dernier renouvellement de membre du Conseil de surveillance : 16 mai 2019

Date d'échéance du mandat de membre du Conseil de surveillance : jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Taux d'assiduité au Conseil de surveillance : 100 %

Tout au long de sa carrière au sein du Groupe, qu'il a rejoint dès son origine en 1964, M. Jean-Pierre Decaux a exercé de nombreux mandats. Il a notamment été Président-Directeur Général de la Société S.O.P.A.C.T. (Société de Publicité des Atribus® et des Cabines Téléphoniques) de 1975 à 1988, Président-Directeur Général de la Société R.P.M.U. (Régie Publicitaire de Mobilier Urbain) de 1980 à 2001, Directeur Général de Decaux SA (devenue JCDecaux SA) de 1989 à 2000 et Président-Directeur Général de la Société S.E.M.U.P. (Société d'Exploitation du Mobilier Urbain Publicitaire) de 1995 à 2001.

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Néant

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

SCI Bagavi Gérant (1^{ère} nomination : nc)

SCI Criluca Gérant (1^{ère} nomination : nc)

SCI JPJM Gérant (1^{ère} nomination : 15 janvier 2016)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

SCI de la Plaine Saint Pierre (France) Gérant (jusqu'au 10 janvier 2015)

M. PIERRE MUTZ (MEMBRE INDÉPENDANT)

76 ans - Nationalité française

Détient 1000 actions

Adresse professionnelle : 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine

M. Pierre Mutz est également membre du Comité d'audit depuis le 13 mai 2009, Président du Comité des rémunérations et des nominations depuis le 15 mai 2013 et membre du Comité d'Ethique depuis le 5 décembre 2018.

Date de 1 ^{ère} nomination :	13 mai 2009
Date du dernier renouvellement :	16 mai 2019
Date d'échéance du mandat :	jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Taux d'assiduité au Conseil de surveillance : 100 %

Taux d'assiduité au Comité d'audit : 100 %

Taux d'assiduité au Comité des rémunérations et des nominations : 100 %

Taux d'assiduité au Comité d'Ethique : 100 %

Diplômé de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, M. Pierre Mutz a débuté sa carrière dans l'armée en 1963, puis a rejoint le Corps Préfectoral en 1980 au sein duquel il a notamment été chef du cabinet du Préfet de police de Paris, Administrateur civil, sous-directeur du personnel de la Préfecture de police et Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de police de Paris.

Il a également été Préfet de l'Essonne de 1996 à 2000, Préfet de la région Limousin et Préfet de la Haute-Vienne (hors classe) de 2000 à 2002, Directeur Général de la Gendarmerie Nationale de 2002 à 2004 ainsi que Préfet de police de Paris de 2004 à 2007.

Puis il a exercé les fonctions de Préfet de la région Ile-de-France et Préfet de Paris entre mai 2007 et octobre 2008.

M. Pierre Mutz est Préfet de Région Honoraire.

M. Pierre Mutz est Commandeur de la Légion d'honneur et Grand-croix de l'Ordre national du Mérite.

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Néant

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

Eiffage (société cotée) (France)	Conseiller du Président (1 ^{ère} nomination : 1 ^{er} décembre 2008)
----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

Axa France IARD (France)	Administrateur (jusqu'au 6 mai 2015)
Ecole Normale Supérieure (France)	Administrateur (jusqu'en juin 2014)
Groupe Logement Français (France)	Président du Conseil de surveillance (jusqu'en décembre 2016)
France Habitation (France)	Administrateur (jusqu'en juin 2016)

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE

Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, soumet à votre approbation la nomination des membres du Conseil de surveillance suivants :

- **M. Jean-Sébastien Decaux en remplacement de M. Pierre-Alain Pariente pour une durée de 3 ans.**

M. Jean-Sébastien Decaux a quitté le 31 décembre 2019 les fonctions opérationnelles qu'il exerçait au sein du Groupe JCDecaux depuis 1998 ainsi que son mandat de membre du Directoire de JCDecaux SA pour se consacrer aux activités philanthropiques de la famille Decaux.

Sa nomination viendrait renforcer l'expérience du groupe JCDecaux au sein du Conseil de surveillance.

- **M. Jean-François Ducrest en remplacement de M. Xavier de Sarrau, pour la durée du mandat restant à courir de M. Xavier de Sarrau, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2021.**

M. Jean-François Ducrest a plus de 30 ans d'expérience dans le secteur financier, notamment aux États-Unis.

Le Conseil de surveillance a considéré le 4 mars 2020 que M. Jean-François Ducrest pouvait être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP/MEDEF.

Sa nomination viendrait renforcer l'indépendance et l'expérience financière au sein du Conseil de surveillance.

Vous trouverez ci-dessous leur biographie :

M. JEAN-FRANÇOIS DUCREST



55 ans - Nationalité française

Détient 45 000 actions

Citoyen français et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, M. Jean-François Ducrest vit aux Etats-Unis depuis de nombreuses années.

Gestionnaire de fonds et entrepreneur à succès, ayant de nombreuses relations au niveau international, il fait également preuve d'un intérêt marqué pour les actions philanthropiques.

Co fondateur d'une société de gestion d'actifs située à Boston, il possède une expérience de plus de 30 ans dans le secteur financier.

Il débute sa carrière dans le domaine du courtage en 1988 en tant qu'analyste au sein de Cheuvreux, courtier européen basé à Paris. Il y a couvert de multiples secteurs d'activités, notamment dans les domaines industriels, des produits de consommation et des services.

A partir de 1995 et jusqu'en 2001, il occupe le poste de Directeur au sein de l'activité de ventes institutionnelles de Cheuvreux aux Etats-Unis, au service des clients institutionnels investissant en Europe.

En 2002, M. Jean-François Ducrest a rejoint le Groupe Northern Cross en tant qu'analyste, et devient en 2003, co-fondateur et portofolio manager de Northern Cross, LCC (Boston).

Il dirige actuellement un « Family Office » qu'il a créé en janvier 2019.

MANDATS OU FONCTIONS EN COURS

Néant

M. JEAN-SÉBASTIEN DECAUX



43 ans - Nationalité française

Détient 3 752 actions (dont 1 752 détenues en nue-propriété) et 339 099 actions au travers de la société Holding des Dhuits

Adresse professionnelle : Centro direzionale Milanofiori Strada 3 Palazzo B/10 20090 Assago (MI) (Italie)

Date de 1 ^{ère} nomination :	15 mai 2013
Date du dernier renouvellement :	19 mai 2016
Date d'échéance du mandat :	Démission de son mandat de membre du Directoire depuis le 31 décembre 2019.

M. Jean-Sébastien Decaux a rejoint JCDecaux en 1998 au Royaume-Uni.

En 2001, à l'issue de l'accord entre IGP (famille du Chêne de Vère), Rizzoli Corriere della Sera et JCDecaux, il a été nommé Directeur Général du Mobilier Urbain ainsi que Directeur Commercial de la Société italienne IGP Decaux.

A partir de 2004, il prend également la direction des filiales belge et luxembourgeoise. En 2010, M. Jean-Sébastien Decaux est nommé Directeur Général Europe du Sud, poste créé afin de regrouper les activités de l'Espagne, du Portugal et de l'Italie au sein d'une même entité régionale.

Du 1^{er} mars 2013 au 31 décembre 2019, M. Jean-Sébastien Decaux était Directeur Général Europe du Sud, Belgique et Luxembourg, Directeur Général Afrique et Israël.

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

JCDecaux Bollore Holding (France)	Membre du Conseil Exécutif (1 ^{ère} nomination : 1 ^{er} mars 2013) Directeur Général (jusqu'au 19 juin 2019) Président (à compter du 19 juin 2019)
JCDecaux South Africa Outdoor Advertising (PTY) Ltd. (Afrique du Sud)	Président du Conseil d'administration et administrateur (1 ^{ère} nomination : 11 février 2013)
JCDecaux Subsaharan Africa Holdings (PTY) Ltd. (Afrique du Sud)	Président du Conseil d'administration (1 ^{ère} nomination : 1 ^{er} février 2019) et Administrateur (1 ^{ère} nomination : 18 juin 2015)
JCDecaux Nigeria Outdoor Advertising Limited (Nigeria)	Administrateur (1 ^{ère} nomination : 29 janvier 2016)
JCDecaux Portugal - Mobiliario Urbano E Publicidade Lda (Portugal)	Gérant (1 ^{ère} nomination : 15 mai 2011)
JCDecaux España SLU (Espagne) ⁽¹⁾	Administrateur (1 ^{ère} nomination : 1 ^{er} mai 2011) Administrateur Délégué (1 ^{ère} nomination : 1 ^{er} mai 2011) Vice-Président (1 ^{ère} nomination : 3 juillet 2018)
JCDecaux Atlantis SA (Espagne) ⁽¹⁾	Président du Conseil d'administration (1 ^{ère} nomination : 1 ^{er} mai 2011) et Administrateur (1 ^{ère} nomination : 1 ^{er} mai 2011) Administrateur Délégué (1 ^{ère} nomination : 1 ^{er} mai 2011)
IGP Decaux Spa (Italie)	Président du Conseil d'administration (1 ^{ère} nomination : 30 juin 2015) et administrateur (1 ^{ère} nomination : 23 juillet 2002)
Jean-Claude Decaux Luxembourg (Luxembourg)	Représentant permanent de sprl JSD Investimenti, administrateur et Président du Conseil d'administration (1 ^{ère} nomination : 2 juin 2004)
JCDecaux Street Furniture Belgium (Belgique)	Représentant permanent de sprl JSD Investimenti, administrateur (1 ^{ère} nomination : 28 janvier 2004)
JCDecaux Insert Belgium (anciennement dénommée City Business Media) (Belgique)	Représentant permanent de sprl JSD Investimenti, administrateur (1 ^{ère} nomination : 3 janvier 2007)

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

JCDecaux Holding (SAS) (France)	Président (jusqu'au 4 avril 2019) Directeur Général (depuis le 4 avril 2019) Administrateur (1 ^{ère} nomination : 22 juin 2009)
Decaux Frères Investissements (SAS) (France)	Directeur Général (1 ^{ère} nomination : 24 octobre 2007) Administrateur (1 ^{ère} nomination: 24 octobre 2007)
Holding des Dhuits (Belgique)	Administrateur (1 ^{ère} nomination : 30 juillet 2009)

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Par les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération du Président du Directoire, des membres du Directoire, du Président du Conseil de surveillance, des membres du Conseil de surveillance, établi en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et de l'article R. 225-56-1 modifié par le décret d'application n° 2019-1235 du 27 novembre 2019.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

Ce document peut être consulté sur le site internet de la société www.jcdecaux.com

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS VERSÉS OU ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX EN 2019

- Vote général pour l'ensemble des mandataires sociaux en application du II de l'article L.225-100 du code de commerce

Par la 14^{ème} résolution, il vous est demandé d'approuver les informations listées à l'article L.225-37-3 I. du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de surveillance).

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre « Informations Juridiques », section « Gouvernement d'Entreprise ».

Ce document peut être consulté sur le site internet de la société www.jcdecaux.com

- Vote spécifique pour chaque dirigeant mandataire social en application du III de l'article L.225-100 du code de commerce

Par les 15^{ème} et 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 225-100 III du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, à savoir les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance, au Président du Directoire et aux autres membres du Directoire.

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans les tableaux ci-dessous et également disponibles dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

Ce document peut être consulté sur le site internet de la société www.jcdecaux.com

M. GÉRARD DEGONSE

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDECAUX SA ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération variable annuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée en 2019.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.

Rémunération à raison du mandat d'administrateur	47 000	M. Gérard Degonse perçoit une rémunération de JCDecaux SA en sa qualité de Président du Conseil de surveillance et de membre du Comité des rémunérations et des nominations.
Avantages de toute nature	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Régime de retraite supplémentaire	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.

M. JEAN-FRANÇOIS DECAUX

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDECAUX SA ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	1 043 904	Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter de 2 % le montant de la rémunération fixe de M. Jean-François Decaux qui est passée de 1 023 435€ à 1 043 904€.
Rémunération variable annuelle	952 562	<p>Pour rappel, l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 a approuvé (14^{ème} résolution) la rémunération variable de 921 092€ attribuée au titre de 2018.</p> <p>La rémunération variable de M. Jean-François Decaux est plafonnée à 150 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 100 % au titre d'objectifs quantifiables et 50 % au titre d'objectifs qualitatifs).</p> <p>Par application des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation consolidé du Groupe en 2019 et atteinte du budget 2019 pour les ratio de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires par segment) et des critères qualitatifs (40 % réalisations stratégiques : signature de nouveaux contrats, acquisition de sociétés et 10 % objectifs RSE), le montant de la rémunération variable de M. Jean-François Decaux au titre de l'exercice 2019 a été évalué par le Conseil de surveillance du 4 mars 2020 à 952 562€, soit 91 % de sa rémunération fixe annuelle.</p> <p>Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Jean-François Decaux au titre de l'exercice 2019 de 2 067 431€, la rémunération fixe représente 50,49 % et la rémunération variable représente 46,07 %.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance du 4 mars 2020 a décidé de ne pas attribuer une rémunération exceptionnelle à M. Jean-François Decaux.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0	Aucune option d'actions, action de performance ou tout autre avantage de long terme n'a été attribué en 2019. Par ailleurs, M. Jean-François a renoncé à recevoir des options de souscription ou d'achat d'actions depuis l'introduction en bourse de la Société en 2001.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	70 965	M. Jean-François Decaux bénéficie de deux voitures de fonction mises à sa disposition au Royaume-Uni.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	M. Jean-François Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0	M. Jean-François Decaux ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

M. JEAN-CHARLES DECAUX**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDECAUX SA
ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (en euros)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	1 043 904	Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter de 2 % le montant de la rémunération fixe de M. Jean-Charles Decaux qui est passée de 1 023 435€ à 1 043 904€.
Rémunération variable annuelle	952 562	<p>Pour rappel, L'Assemblée Générale du 16 mai 2019 a approuvé (13^{ème} résolution) la rémunération variable de 921 092€ attribuée au titre de 2018.</p> <p>La rémunération variable de M. Jean-Charles Decaux est plafonnée à 150 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 100 % au titre d'objectifs quantifiables et 50 % au titre d'objectifs qualitatifs).</p> <p>Par application des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation consolidé du Groupe en 2019 et atteinte du budget 2019 pour les ratio de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires par segment) et des critères qualitatifs (40 % réalisations stratégiques : signature de nouveaux contrats, acquisition de sociétés et 10 % objectifs RSE), le montant de la rémunération variable de M. Jean-Charles Decaux au titre de l'exercice 2019 a été évalué par le Conseil de surveillance du 4 mars 2020, à 952 562 €, soit 91 % de sa rémunération fixe annuelle.</p> <p>Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Jean-Charles Decaux au titre de l'exercice 2019 de 2 020 637 €, la rémunération fixe représente 51,66 % et la rémunération variable représente 47,14 %.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance du 4 mars 2020 a décidé de ne pas attribuer une rémunération exceptionnelle à M. Jean-Charles Decaux.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0	Aucune option d'actions, action de performance ou tout autre avantage de long terme n'a été attribué en 2019. Par ailleurs, M. Jean-Charles Decaux a renoncé à recevoir des options de souscription ou d'achat d'actions depuis l'introduction en bourse de la Société en 2001.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	6 545	M. Jean-Charles Decaux bénéficie d'une voiture de fonction mise à sa disposition en France.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire. En revanche, M. Jean-Charles Decaux bénéficie en 2019 d'une assurance-vie pour un montant de 17 626€.

M. JEAN-SÉBASTIEN DECAUX

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDECAUX SA ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (en euros)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	414 219	Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter de 2 % le montant de la rémunération fixe de M. Jean-Sébastien Decaux qui est passée de 406 097€ à 414 219€.
Rémunération variable annuelle	414 219	<p>Pour rappel, l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 a approuvé (14^{ème} résolution) la rémunération variable de 406 097€ attribuée au titre de 2018.</p> <p>La rémunération variable de M. Jean-Sébastien Decaux est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 90 % au titre d'objectifs quantifiables, 10 % au titre d'objectifs qualitatifs lié à l'atteinte des objectifs RSE). Si le plafond de 90 % de sa rémunération fixe n'est pas atteint par application des critères quantifiables, une rémunération variable complémentaire pourra lui être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par M. Jean-Charles Decaux.</p> <p>Par application des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation des pays de sa zone de responsabilité en 2019) et des critères qualitatifs (objectifs RSE, réalisations stratégiques ou atteinte d'objectifs spécifiques liés aux pays de sa zone de responsabilité et fixés par Jean-Charles Decaux), le montant de la rémunération variable de M. Jean-Sébastien Decaux, au titre de l'exercice 2019, a en conséquence été évalué par le Conseil de surveillance du 4 mars 2020, à 414 219€, soit 100 % de sa rémunération fixe annuelle.</p> <p>Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Jean-Sébastien Decaux au titre de l'exercice 2019 de 833 790€, la rémunération fixe représente 49,68 % et la rémunération variable représente 49,68 %.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance du 4 mars 2020 a décidé de ne pas attribuer une rémunération exceptionnelle à M. Jean-Sébastien Decaux.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0	Aucune option d'actions, action de performance ou tout autre avantage de long terme n'a été attribué en 2019.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	5 352	M. Jean-Sébastien Decaux bénéficie d'une voiture de fonction mise à sa disposition en Italie.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	M. Jean-Sébastien Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0	M. Jean-Sébastien Decaux ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

M. EMMANUEL BASTIDE**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDECAUX SA ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	441 252	Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter de 2 % le montant de la rémunération fixe de M. Emmanuel Bastide qui est passée de 432 600€ à 441 252€.
Rémunération variable annuelle	441 252	<p>Pour rappel, l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 a approuvé (14^{ème} résolution) la rémunération variable de 432 600€ attribuée au titre de 2018.</p> <p>La rémunération variable de M. Emmanuel Bastide est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 90 % au titre d'objectifs quantifiables, 10 % au titre d'objectifs qualitatifs lié à l'atteinte des objectifs RSE). Si le plafond de 90 % de sa rémunération fixe n'est pas atteint par application des critères quantifiables, une rémunération variable complémentaire pourra lui être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par M. Jean-Charles Decaux.</p> <p>Par application des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation des pays de sa zone de responsabilité en 2019) et des critères qualitatifs (objectifs RSE, réalisations stratégiques ou atteinte d'objectifs spécifiques liés aux pays de sa zone de responsabilité et fixés par Jean-Charles Decaux), le montant de la rémunération variable de M. Emmanuel Bastide, au titre de l'exercice 2019 a été évalué par le Conseil de surveillance du 4 mars 2020, à 441 252 €, soit 100 % de sa rémunération fixe annuelle.</p> <p>Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Emmanuel Bastide au titre de l'exercice 2019 de 1 113 914€, la rémunération fixe représente 39,61 % et la rémunération variable représente 39,61 %.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance du 4 mars 2020 a décidé de ne pas attribuer une rémunération exceptionnelle à M. Emmanuel Bastide.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0	Aucune option d'actions, action de performance ou tout autre avantage de long terme n'a été attribué en 2019.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	231 410	M. Emmanuel Bastide bénéficie à Hong Kong d'une voiture, d'un logement de fonction et du paiement des frais de scolarité de ses enfants.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	<p>M. Emmanuel Bastide bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de 2 ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles.</p> <p>Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (7^{ème} résolution).</p> <p>Aucun montant n'a été attribué au titre de 2019.</p>
Régime de retraite supplémentaire	0	M. Emmanuel Bastide ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

M. DAVID BOURG

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDECAUX SA ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	420 240	Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter de 2 % le montant de la rémunération fixe de M. David Bourg qui est passée de 412 000€ à 420 240€.
Rémunération variable annuelle	420 240	<p>Pour rappel, l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 a approuvé (14^{ème} résolution) la rémunération variable de 412 000€ attribuée au titre de 2018.</p> <p>La rémunération variable de M. David Bourg est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 90 % au titre d'objectifs quantifiables, 10 % au titre d'objectifs qualitatifs lié à l'atteinte des objectifs RSE). Si le plafond de 90 % de sa rémunération fixe n'est pas atteint par application des critères quantifiables, une rémunération variable complémentaire pourra lui être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par les co-Directeurs Généraux.</p> <p>Par application des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation consolidé du Groupe en 2019 et atteinte du budget 2019 pour les ratios de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires par segment) et des critères qualitatifs (objectifs RSE, réalisations stratégiques ou atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions dont M. David Bourg a la charge et fixés par les co-Directeurs Généraux), le montant de la rémunération variable de M. David Bourg, au titre de l'exercice 2019 a en conséquence été évalué par le Conseil de surveillance du 4 mars 2020, à 420 240 €, soit 100 % de sa rémunération fixe annuelle.</p> <p>Sur un montant total de rémunération attribuée à M. David Bourg au titre de l'exercice 2019 de 865 691€, la rémunération fixe représente 48,54 % et la rémunération variable représente 48,54 %.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	<p>Le Conseil de surveillance du 4 mars 2020 a décidé de ne pas attribuer une rémunération exceptionnelle à M. David Bourg.</p> <p>Ce dernier bénéficie d'une rémunération supplémentaire de 21 656 € correspondant à la règle du 1/10^{ème} des congés payés.</p>
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0	Aucune option d'actions, action de performance ou tout autre avantage de long terme n'a été attribué en 2019.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	3 555	M. David Bourg bénéficie d'une voiture de fonction mise à sa disposition en France.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	<p>M. David Bourg bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de 2 ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles.</p> <p>Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (8^{ème} résolution).</p> <p>Aucun montant n'a été attribué au titre de 2019.</p>
Régime de retraite supplémentaire	0	M. David Bourg ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

M. DANIEL HOFER**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDECAUX SA ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	575 790	Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter de 2 % le montant de la rémunération fixe de M. Daniel Hofer qui est passée de 627 978CHF (543 723€) à 640 537CHF (575 790€).
Rémunération variable annuelle	748 527	<p>Pour rappel, l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 a approuvé (14^{ème} résolution) la rémunération variable de 706 840€ attribuée au titre de 2018.</p> <p>La rémunération variable de M. Daniel Hofer est plafonnée à 130 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 117 % au titre d'objectifs quantifiables, 10 % au titre d'objectifs qualitatifs lié à l'atteinte des objectifs RSE. Si le plafond de 117 % de sa rémunération fixe n'est pas atteint par application des critères quantifiables, une rémunération variable complémentaire pourra lui être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par M. Jean-François Decaux.</p> <p>Par application des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation des pays de sa zone de responsabilité en 2019) et des critères qualitatifs (objectifs RSE, réalisations stratégiques ou atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions dont M. Daniel Hofer a la charge et fixés par M. Jean-François Decaux), le montant de la rémunération variable de M. Daniel Hofer, au titre de l'exercice 2019 a été évalué par le Conseil de surveillance du 4 mars 2020, à 748 527€, soit 130 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Daniel Hofer au titre de l'exercice 2019 de 1 423 309 €, la rémunération fixe représente 40,45 % et la rémunération variable représente 52,59 %.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance du 4 mars 2020 a décidé de ne pas attribuer une rémunération exceptionnelle à M. Daniel Hofer.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0	Aucune option d'actions, action de performance ou tout autre avantage de long terme n'a été attribué en 2019.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	0	M. Daniel Hofer n'a pas bénéficié d'avantage en nature.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	M. Daniel Hofer ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	99 006	<p>M. Daniel Hofer bénéficie d'un contrat de travail régi par le droit suisse et conclu avec la société JCDecaux Corporate Services Sarl (filiale suisse détenue indirectement à 100 % par JCDecaux SA). Au titre de l'article 7.1 de son contrat de travail, M. Daniel Hofer bénéficie d'une contribution de la Société à ses plans de retraite auprès de deux organismes de retraite (La Bâloise et VZ), qui ne peut dépasser un montant déterminé (approx. CHF 110K), à charge pour M. Daniel Hofer de compléter s'il le juge utile.</p> <p>Pour se conformer au droit suisse, la clause relative à la pension de retraite de M. Daniel Hofer insérée dans son contrat de travail devait être régularisée. En effet, conditionner tout versement par la Société d'une contribution aux plans de retraite de M. Daniel Hofer à la réalisation de conditions de performance est en contradiction avec les dispositions convenues avec les institutions de prévoyance concernées.</p> <p>Par conséquent, la clause relative à la pension de retraite de Monsieur Daniel Hofer a été modifiée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 et ce, après avoir été autorisée par le Conseil de surveillance du 5 décembre 2019 au titre de la procédure de contrôle des conventions réglementées.</p> <p>En conséquence, le montant qui devra lui être versé annuellement s'élève à 110 139,60 CHF et ce, sans possibilité d'ajustement.</p>

OBJECTIFS ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 à 3 : approbation des comptes de l'exercice et affectation du résultat

Objectif :

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions ont respectivement pour objet l'approbation :

- des comptes sociaux et des opérations traduites dans ces comptes ;
- des comptes consolidés et des opérations traduites dans ces comptes.

La 3^{ème} résolution a pour objet l'affectation du résultat : il est proposé d'affecter la totalité du bénéfice distribuable s'élevant à 75 568 804,75 euros au poste « autres réserves » qui sera ainsi porté de 10 389 218,64 euros à 85 958 023,39 euros.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non-déductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 75 548 870,15 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 174 097 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net part du groupe de 265,5 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ses comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que :

• le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élève à	75 548 870,15 €
• le report à nouveau s'élève à	19 934,60 €

Soit un bénéfice distribuable (bénéfice de l'exercice 2019 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur) de 75 568 804,75 €

L'Assemblée Générale décide d'affecter la totalité du bénéfice distribuable s'élevant à 75 568 804,75 euros au poste « autres réserves » qui sera ainsi porté de 10 389 218,64 euros à 85 958 023,39 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts et bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

AU TITRE DE L'EXERCICE	DIVIDENDES DISTRIBUÉS	MONTANT TOTAL DE DIVIDENDES DISTRIBUÉS*
2016	0,56 € par action	119 026 686,80 €
2017	0,56 € par action	119 098 952,56 €
2018	0,58 € par action	123 430 003 €

*ces dividendes étaient éligibles pour leur totalité à l'abattement de 40 % prévu par les dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts, lorsqu'ils étaient versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Résolution 4 : conventions et engagements réglementés

Objectif :

Une nouvelle convention réglementée a été conclue en 2019 et concerne la modification de la clause du contrat de travail relative à la pension de retraite de M. Daniel Hofer.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés figure dans le Document d'Enregistrement Universel ainsi que sur le site internet de la Société.

La 4^{ème} résolution vous propose d'approuver cette nouvelle convention

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – approbation d'une nouvelle convention)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention nouvelle dont il fait état, approuvée par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Résolutions 5 à 11 : renouvellement des mandats de cinq membres du Conseil de surveillance et nomination de deux nouveaux membres

Objectif :

Par la 5^{ème} à 9^{ème} résolutions, il vous est proposé de renouveler les mandats de membre du Conseil de surveillance de :

- Madame Bénédicte Hautefort, Madame Marie-Laure Sauty de Chalon et Madame Leila Turner, pour 3 ans
- Monsieur Jean-Pierre Decaux et Monsieur Pierre Mutz, pour 1 an

Par la 10^{ème} à 11^{ème} résolutions, il vous est proposé de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance :

- Monsieur Jean-Sébastien Decaux en remplacement de Monsieur Pierre-Alain Pariente* pour 3 ans
- Monsieur Jean-François Ducrest en remplacement de Monsieur Xavier de Sarrau pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Xavier de Sarrau, soit pour 1 an.

Si vous approuvez l'ensemble de ces résolutions, le Conseil de surveillance comptera 10 membres (hors le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés), dont 4 femmes et 6 hommes, et dont 6 membres indépendants.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Bénédicte Hautefort en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Bénédicte Hautefort vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Mme Bénédicte Hautefort a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Marie-Laure

Sauty de Chalon vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Mme Marie-Laure Sauty de Chalon a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Leila Turner en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Leila Turner vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Mme Leila Turner a indiqué qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Decaux en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Jean-Pierre Decaux vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Jean-Pierre Decaux a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Mutz en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Pierre Mutz vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Pierre Mutz a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Monsieur Jean-Sébastien Decaux en remplacement de Monsieur Pierre-Alain Pariente en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, nomme en qualité de membre du Conseil de surveillance M. Jean-Sébastien Decaux, en remplacement de M. Pierre-Alain Pariente dont le mandat arrive à échéance ce jour, pour une durée de trois ans qui

expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Jean-Sébastien Decaux a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Monsieur Jean-François Ducrest en remplacement de Monsieur Xavier de Sarrau en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, nommé en qualité de membre du Conseil de surveillance M. Jean-François Ducrest, en remplacement de M. Xavier de Sarrau dont la démission prend effet ce jour, pour la durée du mandat restant à courir de M. Xavier de Sarrau soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Jean-François Ducrest a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Résolutions 12 à 17 : rémunérations des mandataires sociaux

Objectif :

Par les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération (vote *ex ante*) du Président du Directoire, des membres du Directoire, du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance et le décret du 27 novembre 2019.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel au chapitre « Informations Juridiques », section « Gouvernement d'Entreprise ».

Par les 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, au Président du Directoire, au Président du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire (vote *ex post*) conformément aux dispositions du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance et le décret du 27 novembre 2019.

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel au chapitre « Informations Juridiques », section « Gouvernement d'Entreprise ».

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire telle que présentée dans le document

d'enregistrement universel, chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance telle que présentée dans le « document d'enregistrement universel » 2019, chapitre « Informations Juridiques », section « Gouvernement d'Entreprise ».

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de surveillance))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II. du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du code de commerce qui y sont présentées relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribuées aux mandataires sociaux au titre du même exercice, telles qu'elles figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-François Decaux, Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-François Decaux, Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Messieurs Jean-Charles Decaux, Jean-Sébastien Decaux, Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur

ou attribués au titre du même exercice à Messieurs Jean-Charles Decaux, Jean-Sébastien Decaux, Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

Résolution 18 : programme de rachat

Objectif :

La 18^{ème} résolution vous propose d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, à racheter des actions de la Société dans les conditions suivantes:

- le nombre maximal des actions dont la Société pourrait faire l'acquisition ou qu'elle pourra détenir à tout moment ne devra pas dépasser la limite de 10 % du capital social ;
- le prix maximal d'achat par action sera de 50 euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

DIX-HUITIÈME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, le règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014, le règlement (UE) n°2016/1052 du 8 mars 2016 et les dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que de toutes autres stipulations qui viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :
 - de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; et/ou
 - de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et/ou
2. Décide que ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué :
3. Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2019, un plafond de rachat de 21 290 281 actions) ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.
4. Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être

réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutives à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

5. Fixe (i) le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 50 euros par action, hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), et (ii) conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente autorisation à 1 064 514 050 euros, correspondant à un nombre maximal de 21 290 281 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 50 euros ci-dessus autorisé.
6. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'opérations sur le capital social, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
7. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :
 - mettre en œuvre la présente autorisation,
 - d'en préciser, si nécessaire, les termes et d'en arrêter les modalités,
 - de réaliser le programme d'achat, et notamment de passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités,
 - faire le nécessaire en pareille matière.
8. Rappelle que, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le Comité Social et Economique de la Société sera informé de la présente autorisation.
9. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 19 : annulation des actions auto-détenues

Objectif :

La 19^{ème} résolution permettrait au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, dans la limite de 10% du capital social, dans un délai de vingt-quatre mois suivant leur acquisition.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, durée de l'autorisation, plafond)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :
2. Décide qu'à la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2019, un plafond de rachat de 21 290 281 actions) ; étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.
3. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :
 - réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation,
 - modifier en conséquence les statuts,
 - faire le nécessaire en pareille matière.
4. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions 20 et 21 : délégations en vue d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, par offre publique ou par une offre visée au 1° de l'article L 411-2 du code monétaire et financier

Objectif :

Les 20^{ème} et 21^{ème} résolutions donnent compétence au Directoire pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Ces augmentations du capital sont plafonnées à 2,3 millions d'euros.

Ces autorisations seraient données pour une durée de 14 mois.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce, et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence).

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2,3 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième

résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.
- Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Directoire disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non-souscrits.
- Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :
 - fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant,
 - constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder à la modification corrélative des statuts,
 - faire le nécessaire en pareille matière.
- Fixe à quatorze mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

[Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier]

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment ses articles L.225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

1. Un délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence).

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2,3 millions euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription autorisées par la présente Assemblée au paragraphe 2 de la vingtième résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Il est en outre précisé que ce montant sera limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

4. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum

requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.

5. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non-souscrits.

6. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :

- fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant,
- constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent,
- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- procéder à la modification corrélative des Statuts,
- faire le nécessaire en pareille matière.

7. Fixe à quatorze mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 22 : autorisation donnée au Directoire de fixer le prix d'émission des augmentations de capital, sans droit préférentiel de souscription, décidées en vertu des 20^{ème} et 21^{ème} résolutions

Objectif :

La 22^{ème} résolution permet au Directoire de fixer le prix d'émission des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) décidées en vertu des 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, étant précisé que le prix d'émission sera au moins égal au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou, s'il est plus faible, au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 %.

Cette autorisation est limitée à 10 % du capital social par période de 12 mois (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital).

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

(Autorisation consentie au Directoire, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1^o alinéa 2 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la vingtième et de la vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou, s'il est plus faible, au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 %;
- le prix d'émission des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de ces titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé, conformément à la loi, à 10 % du capital social par période de 12 mois (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital) ;

3. prend acte que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à faire usage de cette autorisation, il établira un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Résolution 23 : option de sur-allocation

Objectif :

La 23^{ème} résolution a pour objet de permettre au Directoire, dans le cadre d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'utiliser une sur-allocation en cas de succès de l'augmentation de capital, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 %.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 14 mois.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (option de sur-allocation) en cas d'émission avec suppression ou maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application de la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 et des vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.
2. Fixe à quatorze mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 24 et 25 : augmentations de capital réservées aux salariés

Objectif :

Les 24 et 25^{ème} résolutions donnent compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de PEE ou réservées à des catégories de bénéficiaires dans la limite d'un montant de 5% du capital social.

Ces autorisations seraient données pour une durée de 26 mois et 18 mois.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 ou, le cas échéant, que le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.
4. Décide que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 de la présente résolution, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
5. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au paragraphe 1 de la présente résolution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.
6. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - Arrêter, dans les limites fixées ci-dessus, les caractéristiques, montants et modalités des émissions ou attributions réalisées en vertu de la présente délégation, et plus particulièrement déterminer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que le prix de souscription des actions à émettre ;
 - Déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
 - Arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions ou attributions réalisées en vertu de la présente

délégation ;

- Prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

7. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et (ii) de tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement, ou à toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat salarié, dans la mesure où cela serait nécessaire pour permettre à des salariés de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier :
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale, ainsi que (ii) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 ou, le cas échéant, que le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant

droit à des titres de capital de la Société.

4. Décide que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 de la présente résolution, (a) ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne, ou (b) sera égal au prix des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale.
5. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - Arrêter dans les limites fixées ci-dessus, les caractéristiques, montants et modalités de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, et plus particulièrement déterminer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que le prix de souscription des actions ;
 - Arrêter la liste du ou des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
 - Prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolutions 26 à 29 : modifications des statuts

Objectif :

Les 26^{ème} à 28^{ème} résolutions visent à mettre en harmonie les statuts avec les nouvelles dispositions issues des textes suivants :

- la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi « Pacte » (concernant la procédure de titre au porteur identifiable, le rôle du directoire, le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, la rémunération des membres du Conseil de surveillance ou encore les conventions réglementées) ;
- la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés dite loi « Soilihi » (concernant la possibilité de procéder à une consultation écrite du Conseil de surveillance et les cautions, avals, garanties) ;
- l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales (concernant le comité social et économique).

La 29^{ème} résolution vise à préciser l'article 22 des statuts concernant les modalités de participation et de vote aux assemblées générales de la Société par visioconférence ou tous moyens de télécommunication (à titre d'exemple, Votaccess).

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Mise en harmonie des statuts de la Société avec la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi « Pacte »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de mettre en harmonie :

• Concernant l'identification des actionnaires :

- l'article 9 1) « forme des titres – identification des actionnaires » des statuts de la société avec les dispositions des articles L.228-2, L. 228-3-1 et L. 228-3-2 du Code de commerce ;

- en conséquence :

▸ de modifier l'alinéa 4 de l'article 9 1) des statuts comme suit :

« En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la Société ou son mandataire est en droit de demander, à tout moment et contre rémunération à sa charge, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires »

▸ de supprimer l'alinéa 5 de l'article 9 1),

▸ de modifier l'alinéa 6 de l'article 9 1) des statuts comme suit :

S'il s'agit de titres de forme nominative, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues à l'article L. 228-1 du code de commerce est tenu, dans un délai fixé par décret, de communiquer les informations concernant les propriétaires de ces titres sur demande de la société émettrice ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

▸ de modifier l'alinéa 9 de l'article 9 1) des statuts comme suit :

« L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux septième et huitième alinéas de l'article L. 228-1 du Code de commerce peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions. »

Le reste de l'article 9 1) des statuts demeurant inchangé.

• Concernant le rôle du Directoire :

- l'article 15 1) alinéa 1 « Pouvoirs et fonctions du Directoire » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L.225-64 du Code de commerce afin de préciser la compétence du Directoire et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et par les présents statuts, notamment en ce qui concerne les opérations visées aux paragraphes 4 et 5 du présent article et à l'article 18 ci-après, au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires. Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.»

• **Concernant le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés :**

- l'article 16, 2) alinéas 2 et 3 « Composition du Conseil de surveillance » des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L.225-79-2 du code de commerce et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Au cas où le nombre des membres du Conseil de surveillance désignés selon les modalités mentionnées à l'article L. 225-75 du Code de commerce, devient, et pour aussi longtemps qu'il reste, supérieur à huit, un deuxième membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés sera désigné.

La réduction à huit ou moins de huit du nombre des membres du Conseil de surveillance désignés selon les modalités mentionnées à l'article L. 225-75 du Code de commerce est sans effet sur la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, ce dernier ne prenant fin qu'à l'expiration de son terme »

• **Concernant la rémunération des membres du Conseil de surveillance :**

- l'article 19 « Rémunération des membres du Conseil de surveillance » avec l'article L.225-83 du code de commerce et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il peut être alloué aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, une somme annuelle, dont le montant, porté dans les frais généraux de la Société, est déterminé par l'Assemblée Générale des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée. Sa répartition est déterminée conformément à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce ».

• **Concernant les conventions réglementées**

- l'article 20 « conventions réglementées », dernier alinéa, des statuts de la société » avec les dispositions de l'article L.225-88 Code de commerce, et de le modifier en conséquence comme suit le reste de l'article demeurant inchangé :

« L'intéressé ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée ».

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Mise en harmonie des statuts de la Société avec la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés dite loi « Soilhi »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de mettre en harmonie :

• **Concernant la possibilité de procéder à une consultation écrite du Conseil de surveillance**

- l'article 17 2) « Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance » des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 225-82 du code de commerce, afin de prévoir la possibilité pour le Conseil de surveillance d'adopter certaines décisions par consultation écrite, et d'ajouter en conséquence un nouveau paragraphe à la suite de l'article 17 paragraphe 4, rédigé comme suit,

« 5. Les décisions relevant des attributions propres du Conseil de surveillance limitativement énumérées par la réglementation peuvent être adoptées par consultation écrite»

Le paragraphe 5 est en conséquence renuméroté paragraphe 6, le reste de l'article demeurant inchangé.

• **Concernant les cautions, avals, garanties :**

- l'article 15 4) « Pouvoirs et fonctions du Directoire » des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce,

- en conséquence, d'insérer un troisième et un quatrième alinéas à l'article 15 4) des statuts, rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil peut toutefois donner cette autorisation globalement et annuellement sans limite de montant pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées au sens du II de l'article L. 233-16.

Il peut également autoriser le Directoire à donner, globalement et sans limite de montant, des cautions, avals et garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées au sens du même II, sous réserve que ce dernier en rende compte au conseil au moins une fois par an. »

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Mise en harmonie de l'article 16 « Composition du Conseil de surveillance » et de l'article 22 « Assemblées Générales » des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de mettre en conformité

- l'article 16 2) alinéa 4 « Composition du conseil de surveillance » des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés pour une durée maximale de quatre (4) ans par le comité social et économique »

- l'article 22 4°) « Assemblées générales » des statuts avec les dispositions de l'article L2312-77 du Code du travail et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le comité social et économique de la Société peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées »

Il peut également demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des actionnaires en cas d'urgence.

Deux membres du conseil, désignés par le comité social et économique et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou les personnes mentionnées aux articles L. 2312-74 et L. 2312-75 du Code du travail peuvent assister aux assemblées générales. Ils sont entendus, à leur demande, lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des associés ».

VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 22 « Assemblées Générales » des statuts de la Société afin de préciser les modalités de participation et de vote aux Assemblées Générales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 22, 3) « Assemblées Générales » des statuts de la Société afin de préciser les modalités de participation et de vote aux assemblées générales de la Société par visioconférence ou tous moyens de télécommunication, le reste de l'article demeurant inchangé :

«3. Si le Directoire le permet au moment de la convocation de l'Assemblée, tout actionnaire pourra participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, y compris internet, permettant son identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur, la signature électronique pouvant résulter de tout procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée en utilisant ces moyens. »

Résolutions 30 et 31 : transformation de la Société en société européenne

Objectif :

Les 30^{ème} et 31^{ème} résolutions concernent le projet de transformation de la Société en société européenne :

- approbation de la transformation de la Société qui est en forme de société anonyme en forme de société européenne et prise d'acte que la transformation sera sans incidence sur les mandats des membres du Directoire, des membres du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes qui se poursuivront jusqu'à leur terme ainsi que sur les délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Directoire ;
- modification de la dénomination sociale de la Société qui devient JCDECAUX SE ;
- modification des statuts pour prendre en compte la nouvelle forme sociale et la nouvelle dénomination de la Société.

TRENTIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société, par adoption de la forme de société européenne à Directoire et à Conseil de surveillance et des termes du projet de transformation).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du projet de transformation de la Société en société européenne établi par le Directoire dans sa séance du 2 mars 2020, approuvé par le Conseil de surveillance dans sa séance du 4 mars 2020 et déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 11 mars 2020, expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation de la Société et les conséquences pour les actionnaires et les salariés de l'adoption de la forme de société européenne ;
- du rapport du Directoire et du rapport du/ des Commissaire(s) à la transformation, nommé(s) par ordonnance de M. le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre du 13 mars 2020;

- de l'avis favorable et unanime rendu le 25 février 2020 par le Comité Social et Economique de la Société sur le projet de transformation de la Société en société européenne ;

Après avoir constaté que la Société remplit les conditions requises par les dispositions du Règlement CE n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, et notamment celles visées aux articles 2 § 4 et 37 dudit Règlement, ainsi qu'à l'article L. 225-245-1 du Code de commerce, relatives à la transformation d'une société anonyme en société européenne ;

Et après avoir pris acte que :

- la transformation de la Société en société européenne n'entraîne ni la dissolution de la Société, ni la création d'une personne morale nouvelle ;
- la durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés ;
- le capital de la Société restera fixé au même montant divisé par le même nombre d'actions, le même nombre de droits de vote restant attaché à chaque action ;
- les actions resteront admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment A - code ISINFR0000077919) ;
- les mandats des membres du Directoire et du Conseil de surveillance, et des Commissaires aux comptes en cours au jour de la transformation de la Société en société européenne se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs ;
- toutes les délégations de compétences et autorisations données en faveur du Directoire par l'Assemblée Générale des actionnaires ainsi que les délégations de pouvoir consenties au sein de la Société préalablement à la transformation de la forme sociale de la Société en société européenne demeureront en vigueur et continueront de produire tous leurs effets postérieurement à ladite transformation ;
- la durée de l'exercice social en cours n'est pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société européenne et les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme et les dispositions du Code de commerce relatives à la société européenne.
- conformément à l'article 12 § 2 du Règlement susvisé, l'immatriculation de la société européenne ne pourra intervenir que lorsque la procédure relative aux négociations sur l'implication des salariés, telle que prévue aux articles L. 2351-1 et suivants du Code du travail, aura pu être finalisée ;

Décide d'approuver :

- la transformation de la forme sociale de la Société en société européenne à Directoire et à Conseil de surveillance ;
- les termes du projet de transformation arrêté par le Directoire ;

Et prend acte que la transformation prendra effet à compter de l'immatriculation de la Société sous forme de société européenne au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre ; et

Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de procéder aux formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société sous forme de société européenne et, plus généralement, faire le nécessaire à l'effet de constater la réalisation définitive de la transformation.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉOLUTION

(Modification de la dénomination sociale de la Société et adoption du texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire ainsi que du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne, et sous réserve de l'adoption de la trentième résolution :

- prend acte, conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement CE n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, qu'à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne, l'actuelle dénomination sociale de la Société verra le sigle « SA » remplacé par le sigle « SE », sa dénomination sociale deviendra ainsi « JCDECAUX SE »;
- adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront la Société à compter de la réalisation définitive de sa transformation en société européenne, résultant de son immatriculation. Un exemplaire des statuts demeurera annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

Résolutions 32 : Pouvoirs

Objectif :

La 32^{ème} résolution donne tous pouvoirs pour effectuer et remplir les formalités nécessaires.

TRENTE-DEUXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTATION

(demande facultative des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

A adresser à : BNP Paribas Securities Services
CTO Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93761 PANTIN CEDEX.

Je soussigné(e)

Nom et prénom(s) ou dénomination sociale :

Domicile ou siège social :

Propriétaire de actions sous la forme :

- nominative

- au porteur, inscrites en compte chez⁽¹⁾

Agissant en qualité d'actionnaire de la société JCDecaux SA, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 245 684,82 €, dont le siège social est situé 17, rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée sous le numéro 307 570 747 RCS Nanterre ;

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 14 mai 2020 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce à savoir : l'ordre du jour, le texte des résolutions et l'exposé des motifs, l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé et le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;

Demande à la Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Compte-tenu du contexte exceptionnel où les délais postaux sont incertains, il est recommandé de consulter ces documents sur le site Internet de la Société : www.jcdecaux.com

Fait à Le..... 2020

Signature :

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

⁽¹⁾ indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).



www.jcdecaux.com

JCDecaux SA
Siège social : 17 rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine - France - Tél. : +33 (0)1 30 79 79 79
Royaume-Uni : 991 Great West Road, Brentford - Middlesex TW8 9DN - Tél. : +44 (0) 208 326 7777
www.jcdecaux.com

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 245 684,82 € - 307 570 747 RCS Nanterre - FR 44307570747

JCDecaux